



REVUE DE PRESSE

25/08/21



PAR BASTIEN SCORDIA

23 août 2021, 14:52, mis à jour le 23 août 2021, 16:57

Comment seront revalorisées les prestations d'action sociale interministérielle

Deux circulaires publiées durant l'été officialisent la revalorisation des plafonds de l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) ainsi que l'attribution d'une aide supplémentaire de 60 euros pour les agents bénéficiaires de chèques-vacances.



La revalorisation des prestations d'action sociale interministérielle est actée. Deux circulaires publiées le 26 juillet détaillent en effet la série de mesures annoncées fin juin par le gouvernement pour améliorer ces dispositifs dont bénéficient les agents de l'État. L'exécutif répondait ainsi aux syndicats qui ne cessent de l'alerter sur la sous-consommation "chronique" du budget dévolu chaque année à ces prestations. Une sous-consommation de l'ordre de 9 millions d'euros cette année sur un budget total de quelques 133 millions d'euros.

À lire aussi : Des prestations d'action sociale interministérielles vont être revalorisées

La **première** de ces circulaires acte ainsi l'attribution d'une aide supplémentaire de 60 euros pour les bénéficiaires de chèques-vacances au sein de la fonction publique d'État. Cette mesure dérogatoire s'applique précisément aux *"bénéficiaires d'un plan d'épargne chèque-vacances servi entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021"*, indique la circulaire. La nouvelle bonification fait suite à une première bonification supplémentaire de 100 euros qui leur avait été attribuée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

De 200 à 600 euros de plus pour l'aide à l'installation

La **seconde circulaire**, quant à elle, revalorise les plafonds de l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP). Une aide destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État "primo-arrivants" dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Sont notamment concernés les dépenses au titre du premier mois de loyer, les provisions pour charge, les frais d'agence, les dépôts de garantie, les frais de déménagement, etc.

À lire aussi : Un rapport parlementaire pousse à la modernisation de l'action sociale interministérielle

La tranche de base de l'AIP passe ainsi de 500 à 700 euros. Applicable aux territoires situés en "zone tendue" ou en zone "QPV", la seconde tranche de cette aide passe quant à elle de 900 à 1 500 euros.

À noter que la circulaire acte, par ailleurs, l'ouverture de cette prestation aux agents contractuels. Pour en bénéficier, ceux-ci devront toutefois disposer d'un contrat d'une

durée au moins égale à un an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale d'un an au moins. Toutes ces nouvelles dispositions sont applicables aux demandes présentées à compter du 1^{er} juillet dernier.

EDUCATION

De nouvelles modalités de rémunération pour les AESH

Léna Jabre | Textes officiels Education et Vie scolaire | Textes officiels RH | Textes officiels santé social | TO parus au JO | Publié le 24/08/2021

Un décret du 23 août ^[1] instaure au bénéfice des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) de nouvelles modalités de rémunération en référence à une grille indiciaire. Il entre en vigueur le 1er septembre 2021.

Ainsi, les AESH reçoivent, après service fait, une rémunération déterminée par référence aux indices et valeur du point de la fonction publique. Le montant de cette rémunération correspond au produit de la valeur de ce point et de l'indice attribué à chaque agent en fonction de l'échelon qu'il détient dans une grille.

Cette rémunération ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Cette grille comporte 11 échelons. Les AESH sont classés, lors de leur recrutement, au premier échelon et la durée requise dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à trois ans. Le décret indique que :

- les AESH justifiant au 1er septembre 2021 d'un premier contrat à durée déterminée sont reclassés au premier échelon de la grille ;
- ceux justifiant à cette même date au minimum d'un deuxième contrat à durée déterminée sont reclassés au deuxième échelon de la grille ;
- ceux justifiant à cette même date d'un contrat à durée indéterminée sont reclassés au troisième échelon.

De plus, lors du reclassement, l'ancienneté du contrat détenu par l'accompagnant d'élèves en situation de handicap est conservée. Les AESH reclassés à un échelon doté d'un indice brut inférieur à celui sur la base duquel ils étaient rémunérés avant leur reclassement conservent à titre personnel le bénéfice de cet indice brut antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient dans la grille d'un indice brut au moins égal.

Enfin, un arrêté du même jour fixe l'échelonnement indiciaire des AESH.

REFERENCES

- Décret n° 2021-1106 du 23 août 2021, JO du 24 août ;
- Arrêté NOR : MENH2122876A du 23 août 2021, JO du 24 août.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Le juge enjoint au recteur de recruter un AESH un mois avant les vacances d'été
- AESH : création d'une indemnité de 600 euros pour les référents



(<https://www.aefinfo.fr/agenda>)

Home (www.aefinfo.fr/) Social / RH (<https://www.aefinfo.fr/depeches/social-rh>) Fonction publique (<https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction-publique>) Dépêche n°657292

Le ministère de la Fonction publique lance la campagne pour les "bourses Talents"

La campagne pour les "bourses Talents" est ouverte jusqu'au 15 octobre 2021, a fait savoir la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) sur le portail de la fonction publique le 18 août 2021. Ces bourses, qui font partie du dispositif "Talents du service public" lancé par le gouvernement cette année, s'adressent aux candidats issus de milieu modeste préparant certains concours d'entrée à la fonction publique. Les demandes en ligne ne concernent que les personnes préparant un concours hors d'une prépa Talents, les élèves de ces classes bénéficiant de cette bourse de droit.



La bourse Talents est de 4000 euros pour les élèves des prépas Talents et de 2000 euros pour les personnes préparant un concours de la fonction publique en dehors de ces classes. Pexels - © Ivan Samkov

Lors de l'annonce du dispositif "Talents du service public" par le président de la République en février dernier, qui prévoit le remplacement des CPI (Classes préparatoires intégrées) par près de 80 classes prépas Talents (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/650967>)) permettant de préparer certains concours des écoles du service public – dont les six concours Talents (INSP (Institut du service public), Inet (Institut national des études territoriales), FHESP (École des hautes études en santé publique), ENSP (École nationale supérieure de la police) et Enap (École nationale d'administration pénitentiaire)) –, le gouvernement avait souligné le doublement de l'allocation diversité, rebaptisée "bourse Talents", à 4 000 euros (une mesure votée fin 2020 dans le cadre du PLF pour 2021 (<https://www.aefinfo.fr/depeche/639404>)), versés en deux fois.

Ce montant ne concerne toutefois que les candidats inscrits dans les prépas Talents qui se voient par ailleurs accorder la bourse de droit, comme prévu à l'article 4 de l'arrêté du 5 août 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043910051>) fixant le régime des "bourses Talents" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/656857>)), sous réserve d'en faire la demande auprès de leur référent pédagogique (1). Dans ce cas, c'est l'école ou l'établissement qui "transmet la liste des demandeurs au préfet de région compétent, au plus tard dans le mois suivant le début de la scolarité".

Conditions de ressources et de mérite

La campagne de demandes en ligne (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2021-2022>) annoncée par la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) le 18 août dernier, ouverte du 12 août au 15 octobre 2021, ne s'adresse donc qu'aux personnes qui préparent certains concours de la fonction publique en dehors des prépas Talents (article 5 de l'arrêté du 5 août 2021). Ces personnes doivent être inscrites soit auprès d'un organisme de préparation aux concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B ; soit dans un cursus d'études supérieures préparant à ces mêmes concours ainsi qu'à ceux donnant accès à un emploi de magistrat mentionnés (article 1^{er} de l'arrêté), et notamment ceux qui sont inscrits dans les Ipag (Institut de préparation à l'administration générale) et les CPAG (Centre de préparation à l'administration générale).

Pour ces personnes, le montant de l'allocation est réduit de moitié (2 000 euros, distribués en deux versements de 1 000 euros) et son attribution est soumise aux conditions de ressources et de mérite suivantes :

"les ressources dont disposent les candidats ou leur famille. Ces ressources ne doivent pas dépasser les plafonds fixés chaque année par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur échelon zéro ;
les résultats des études antérieures des candidats, appréciés en tenant compte des mérites des personnes concernées et de chaque situation particulière, notamment en considération des difficultés spécifiques d'ordre matériel, familial ou social rencontrées."

(1) "Un élève inscrit dans une CPI en 2020-2021 peut demander le bénéfice de la bourse Talents en 2021, s'il a échoué à tout concours et se prépare à nouveau à passer un concours de catégorie A ou B par le biais d'un organisme de préparation", précise la DGAFP.

Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Formation (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21308>) Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>) Réformes (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21297>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://TWITTER.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://twitter.com/AEFSOCIAL_RH))



(<https://www.aefinfo.fr/agenda>)

292 2 min de lecture

Par **Clarisse Lafont** le 24/08/2021 à 12h34



PAR BASTIEN SCORDIA

24 août 2021, 13:42, mis à jour le 24 août 2021, 13:42

Recrutement de contractuels : les préfets auront plus de marge de manœuvre

Dans la lignée de la circulaire de mars dernier de Jean Castex sur la déconcentration RH, un arrêté publié le 20 août délègue la possibilité pour les préfets de recruter des contractuels au sein des directions départementales interministérielles (DDI).



Le mouvement de déconcentration RH bat son plein. Le gouvernement décide d'élargir de nouveau la possibilité pour les préfets de procéder directement au recrutement de contractuels. Sans que cela passe nécessairement par les administrations centrales dont dépendent les contractuels des services déconcentrés.

Un arrêté publié au Journal officiel du 20 août modifie en effet l'arrêté du 31 mars 2011 portant sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des

fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (DDI). Ce texte délègue ainsi aux préfets la possibilité de recruter des agents contractuels au sein de ces DDI. Pour des contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et en respectant *"les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels"*.

Impulsion donnée par Jean Castex

Des arrêtés publiés le 23 mai dernier avaient déjà élargi les compétences des préfets en matière de gestion des contractuels et de recrutement de ces agents au sein des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), des préfetures de région, des préfetures de départements, des sous-préfetures ou encore des secrétariats généraux communs.

À lire aussi : [Les préfets peuvent désormais recruter directement des contractuels](#)

Tous ces textes s'inscrivent dans la lignée de la circulaire de mars dernier par laquelle le Premier ministre Jean Castex donnait un coup d'accélérateur à la déconcentration RH et budgétaire.

"L'échelon départemental a besoin de davantage de marges de manœuvre", y affirmait-t-il. Surtout, soulignait le chef du gouvernement, il faut donner aux services déconcentrés les "moyens d'une réelle stratégie en matière de ressources humaines" de manière à "améliorer le recrutement", "favoriser la mobilité et l'attractivité", mais aussi "gérer les carrières au plus près des agents". En ce sens, les autorités déconcentrées pourront désormais "procéder directement à des recrutements" de contractuels, annonçait le Premier ministre.

Une gestion des DDI transférée à l'Intérieur en 2020

Que les préfets puissent recruter directement des contractuels au sein des DDI n'a rien d'étonnant non plus au regard des récents changements organisationnels. Un décret du 14 août 2020 est en effet venu acter le transfert de la gestion des DDI de Matignon au ministère de l'Intérieur. Pour rappel, ce transfert avait fait tiquer en interne (et pas seulement chez les organisations syndicales), certains y voyant une **remise en cause** du caractère interministériel des services concernés.

À lire aussi : [L'exécutif donne un coup d'accélérateur à la déconcentration RH et budgétaire](#)

Le renforcement du positionnement de la Place Beauvau et de ses préfets s'était ensuite accéléré avec la réforme de l'organisation territoriale de l'État, marquée par la constitution, le 1^{er} janvier 2021, de secrétariats généraux communs aux DDI et aux préfectures, placés sous l'autorité des préfets. Puis le 1^{er} avril dernier par la mise en place de nouvelles directions déconcentrées, par fusions ou regroupements d'entités existantes.



(<https://www.aefinfo.fr/agenda>)

Home (<https://www.aefinfo.fr/>) | Social / RH (<https://www.aefinfo.fr/depeches/social-rh>) | Fonction publique (https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction_publicue) | **Dépêche n°657328**

Les 62 premiers conseillers numériques France Services prennent leurs fonctions

Sur les 4 000 que le gouvernement ambitionne de déployer d'ici à 2022, 62 premiers conseillers numériques France Services viennent de prendre leur poste, annonce-t-il ce 24 août 2021. Leur rôle est d'accompagner les usagers dans l'apprentissage des outils numériques. Leur formation et leurs activités sont financées par l'État à hauteur de 200 millions d'euros dans le cadre du plan France Relance.



Au total, 1 502 conseillers ont été recrutés, "et 579 sont déjà en formation" indique le communiqué de presse. Unsplash - Kobu Agency

Si le gouvernement prévoit de mettre en place 1 000 conseillers numériques France Services avant la fin de l'été, comme annoncé en avril 2021, les 62 premiers viennent de terminer leur formation et d'entrer en poste, le 15 août dernier.

À cette occasion, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des Territoires, Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué chargé des Transports, et Cédric O, secrétaire d'État chargé de la Transition numérique, se sont rendus en Haute-Vienne ce mardi 24 août pour rencontrer cinq d'entre eux.

Une parité presque atteinte

Au total, 1 502 conseillers ont été recrutés, "et 579 sont déjà en formation" indique le communiqué de presse, précisant que 43 % d'entre eux sont des femmes. L'objectif est d'atteindre les 4 000 conseillers numériques France Services d'ici à 2022. "Ces 4 000 conseillers numériques s'ajoutent à l'action que l'État mène avec les collectivités pour déployer un espace d'accueil France Services à moins de 30 minutes de chaque Français", salue Jacqueline Gourault, citée dans le communiqué.

LES 62 PREMIERES ARRIVÉES SUR LE TERRAIN

aef
info

(<https://www.aefinfo.fr/agenda>)

(<https://www.aefinfo.fr/>)



France Relance - Gouvernement

Leur rôle est d'assurer des permanences et d'organiser des ateliers ou des mini-formations afin de "s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien", tels que les réseaux sociaux, la télémédecine ou le télétravail par exemple. Ils peuvent exercer leurs missions au sein des collectivités territoriales, d'acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire.

Une dizaine d'organismes de formation

La formation et les missions de ces conseillers sont financées par le plan France Relance "avec une enveloppe de 200 millions d'euros". La formation de ces conseillers est assurée depuis mai 2021 par une dizaine d'organismes de formation, regroupés en "consortiums spécialistes de la médiation numérique" par lots (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/654220>)) :

WebForce 3 et L'Académie des Héronne.s du Numérique sont déployés sur l'ensemble du territoire national ;

En Île-de-France, la formation est assurée par PôleS ;

Dans les Hauts-de-France, Normandie et Grand-Est, par Les Assembleurs (PopSchool, Simplon, Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), ID Formation) ;



(<https://www.aefinfo.fr/agenda>)

En Paca, Occitanie, Corse, La Réunion et Mayotte, par Afpa, Simplon, Union nationale des Pimms (Points d'information médiation multi-services), ainsi que des acteurs locaux ;

En Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire, Guyane, Martinique, Guadeloupe, par Afpa, Simplon, Union nationale des PIMMS, ainsi que des acteurs locaux ;

En Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, par Afpa, Simplon, Union nationale des Pimms, ainsi que des acteurs locaux.


La plateforme numérique "Aidants connect"

(<https://www.aefinfo.fr/>)

Au sein du projet France Relance, 200 millions d'euros sont réservés aux conseillers numériques, 40 millions d'euros à la création de mobilier favorisant "les démarches d'accompagnement au numérique de proximité", et les 10 derniers millions sont alloués au développement d'"Aidants Connect".

Ce service public numérique a pour objectif de "sécuriser la démarche administrative qu'un aidant (travailleur social notamment) peut réaliser pour le compte d'un usager", explique le communiqué. 3 128 aidants sont en cours de formation et d'habilitation.

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Formation (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21308>) Réformes (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21297>)

Dépêche n° 657328  3 min de lecture

Par Gaëlle Sheehan **Publiée le 24/08/2021 à 17h02**

En visite à Marseille, Éric Dupond-Moretti annonce de nouveaux renforts de magistrats

Par [Le Figaro](#)

Publié hier à 14:00,

Mis à jour hier à 15:14



Le ministre de la justice s'est dit très attentif à la situation marseillaise. *CLEMENT MAHOUDEAU / AFP*

La situation sécuritaire à Marseille est une «préoccupation majeure», selon le ministre de la Justice qui a déclaré qu'il ferait «tout» pour que les besoins spécifiques de la ville soient satisfaits.

Le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti a assuré mardi 24 août qu'il répondrait «favorablement» aux demandes de magistrats supplémentaires à Marseille, endeuillée par plusieurs règlements de comptes qui ont poussé élus et professionnels à réclamer davantage de moyens, notamment pour la justice.

S'INSCRIRE

«La Chancellerie est très attentive à la situation de Marseille, vous l'imaginez, comme d'ailleurs le ministère de l'Intérieur qui a promis un renforcement en termes de policiers, mais nous aussi, nous sommes au rendez-vous de cela», a déclaré le garde des Sceaux à la presse, en marge d'une visite consacrée à la réforme de la justice pénale des mineurs.

Une augmentation du personnel de 16%

«Il y aura d'ici le mois de septembre 11 magistrats qui seront à pied d'œuvre. C'est extrêmement important, car la justice a besoin de moyens», a indiqué le ministre. Il a également rappelé que 62 personnels supplémentaires étaient arrivés en juridiction depuis un an, soit une augmentation de 16% grâce à un «budget historique». Éric Dupond-Moretti a toutefois concédé que cela n'était «jamais suffisant» et qu'il n'y avait «pas de recette miracle».

«Nous le savons, la justice a besoin de moyens, et je suis aussi extrêmement attentif à ce que les chefs de juridiction qui sont ici à mes côtés, ont fait remonter aux chefs de cour : ils souhaitent encore des magistrats supplémentaires et c'est favorablement que je répondrai dans les jours qui viennent à ces demandes parce qu'elles sont légitimes et nécessaires», a-t-il ajouté.

À VOIR AUSSI - «On va passer de 15-18 mois, à 10 jours -3 mois maximum»: Éric Dupond-Moretti annonce une réduction des délais de jugement des mineurs

Les conséquences du trafic de drogue

Éric Dupond-Moretti a indiqué qu'il avait demandé en mars dernier un audit sur la situation à Marseille à l'inspection générale de la justice «pour essayer de la régler au mieux et le plus efficacement possible». Le ministre a promis qu'il ferait «tout» pour que les besoins spécifiques de Marseille soient «satisfaits» : «C'est une préoccupation majeure».

Marseille connaît une accélération du nombre de règlements de comptes depuis deux mois, avec des homicides par balles dans des cités et quartiers touchés par les trafics de drogue. Ce week-end, quatre jours après la mort d'un adolescent de 14 ans près d'un point de vente de drogue, trois hommes ont été tués. Selon le ministre de la Justice, *« nous seront prêts le 30 septembre pour que les mineurs soient jugés dans des délais rapides et nous espérons que cela aura un impact sur la délinquance des plus jeunes »*.

Interrogé lundi sur BFMTV, le maire socialiste de la deuxième ville de France Benoît Payan avait estimé que Marseille manquait encore de policiers, mais aussi appelé à une *« approche globale »* de la question dans une des villes les plus pauvres de France, minée par des problèmes de mal-logement et d'écoles en mauvais état : *« Il faut aussi donner des moyens à la justice, à l'Education nationale »*, avait-il plaidé.

